

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, M. Marc GUGGARI, Mme Florence PENA, Mme Nathalie PEZZETTI, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Frédéric DEHAY

Pouvoirs : 1 de M. Frédéric DEHAY à M. Henri BERTHIER

Mme Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE Délibération n°20260101

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal désignés ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Elle cède ensuite la présidence de la séance à la Doyenne du Conseil Municipal et se retire.
Madame Marie-Françoise CABROL prend la Présidence de la séance.
Mme Florence PENA et M. Marc GUGGARI ont été choisis par le Conseil comme Assesseurs.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Une candidature a été exprimée : Madame Véronique RABANEL

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 11

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu Madame Véronique RABANEL : 11

Madame Véronique RABANEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, M. Marc GUGGARI, Mme Florence PENA, Mme Nathalie PEZZETTI, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Frédéric DEHAY

Pouvoirs : 1 de M. Frédéric DEHAY à M. Henri BERTHIER

Mme Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE Délibération n°20260102

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Marcel-Paulel étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune de Saint-Marcel-Paulel

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, M. Marc GUGGARI, Mme Florence PENA, Mme Nathalie PEZZETTI, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Frédéric DEHAY

Pouvoirs : 1 de M. Frédéric DEHAY à M. Henri BERTHIER

Mme Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE Délibération n°20260103

Vu l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

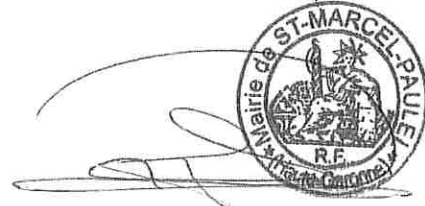
Majorité absolue : 6

Sont élus, à la majorité absolue :

- M. Henri BERTHIER : 1^{er} adjoint au Maire,
- Mme Claudette CROUZET : 2^{ème} adjoint au Maire,
- M. Frédéric DEHAY : 3^{ème} adjoint au Maire.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, M. Marc GUGGARI, Mme Florence PENA, Mme Nathalie PEZZETTI, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Frédéric DEHAY

Pouvoirs : 1 de M. Frédéric DEHAY à M. Henri BERTHIER

Mme Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS Délibération n°20260104

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Marcel-Paulel compte 480 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, est fixé aux taux suivants :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027);
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027);

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Article 2 :

L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, M. Marc GUGGARI, Mme Florence PENA, Mme Nathalie PEZZETTI, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Frédéric DEHAY

Pouvoirs : 1 de M. Frédéric DEHAY à M. Henri BERTHIER

Mme Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A RESEAU31 SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE Délibération n°20260105

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de SAINT-MARCEL-PAULEL est rattachée à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

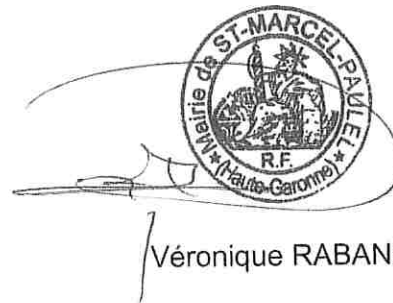
Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner, deux représentants à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 :

- Monsieur Henri BERTHIER, élu à la majorité
- Monsieur Marc GUGGARI, élu à la majorité

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, M. Marc GUGGARI, Mme Florence PENA, Mme Nathalie PEZZETTI, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Frédéric DEHAY

Pouvoirs : 1 de M. Frédéric DEHAY à M. Henri BERTHIER

Mme Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE Délibération n°20260106

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale du SDEHG de Girou.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Girou sont :

- Monsieur Frédéric DEHAY, élu à la majorité
- Madame Claudette CROUZET, élue à la majorité

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées

des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, M. Marc GUGGARI, Mme Florence PENA, Mme Nathalie PEZZETTI, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Frédéric DEHAY

Pouvoirs : 1 de M. Frédéric DEHAY à M. Henri BERTHIER

Mme Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE HAUTE- GARONNE ENVIRONNEMENT Délibération n°20260107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement auquel la commune adhère,

Le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation des nouveaux délégués aux Syndicats Intercommunaux dont elles font partie.

Le Maire demande de procéder à la désignation d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Après avoir procédé au vote secret :

- Monsieur Henri BERTHIER est élu titulaire,
- Monsieur Frédéric DEHAY est élu suppléant

Pour représenter la commune au syndicat susmentionné.

Ils ont déclaré accepter leurs mandats.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Véronique RABANEL

